

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTFORT SUR RISLE  
SEANCE DU 26.07.2022**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARRE, Maire.

**Présents** : Messieurs Jean-Luc BARRE maire, Michel PIERRE, Bernard MÉAUDE et Christian LAMOTTE, adjoints.  
Mesdames Séverine HÉRISSON, Sandra MORIN.  
Messieurs Jean-François DUPUIS, Damien VAUDREVILLE.

**Absents ayant donné procuration :**

Madame Marie MOURA – Pouvoir donné à Madame Séverine HÉRISSON.  
Monsieur Sylvain VANCUTSEM – Pouvoir donné à Monsieur Bernard MÉAUDE.

**Absents :**

Madame Brigitte COYARD, Messieurs Yvon BENOIST, David MASSON, Frédéric ROUSSEL, Alexis TARDIVEAU.

**Secrétaire de séance** : Madame Séverine HÉRISSON.

Compte rendu de la séance du 28.06.2022 : approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

1 – **DM N° 3** (délibération 2022-030).

A la demande du trésorier, un changement d'imputation est à effectuer pour les règlements effectués au S.U.M., désormais, les mandats devront être comptabilisés au 657351. Ce compte n'étant pas prévu au budget 2022, il convient d'y affecter 3.500 € de crédits par la décision modificative suivante :

- 2.500,00 au compte 615221
- 1.000,00 au compte 6281
- + 3.500,00 au compte 657351.

A la demande du trésorier, les créances « irrécouvrables » (majoritairement factures de cantine et garderie) sont à affecter au budget en tant que « non-valeur » au comptes 6541 et 6542 (comptes non prévus au budget), par la décision modificative suivante :

- 3.049,15 au compte 615221
- + 15,00 au compte 6542
- + 3.034,15 au compte 6541.

A la demande du trésorier, les achats d'investissements (prévus au budget 2022 au compte 2135) pour un montant de 4.863,60 € (armoire réfrigérée et étuve du gîte La Motte) sont à

affecter au compte 2188 (inexistant au budget 2022) par le jeu de la décision modificative suivante :

- 4.863,60 au compte 2135
- + 4.863,60 au compte 2188.

L'ensemble de ces opérations sont regroupées sous l'appellation DM N°3.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil adopte cette décision.

## 2 – **BUDGET LOTISSEMENT** (délibération 2022-031).

Le budget du lotissement a été réalisé en collaboration avec le Conseiller aux décideurs locaux de la trésorerie de Pont-Audemer. Il a été transmis à la trésorerie et à la Préfecture le 19 avril. Le 23 mai, le Trésorier de Pont-Audemer nous demandait de rectifier une erreur : le compte 002 (reprise de résultat) devait stipuler un montant de 8.850 € et non 21.886,18 €.

La modification a été effectuée, et le budget rectifié transmis à la trésorerie le 31 mai. Après plusieurs échanges par mail courant juin, les services de la trésorerie demandent l'accusé de réception du budget rectifié à la Préfecture (envoyé le 18/07) et une délibération entérinant la modification.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil constate la modification du budget lotissement dans le sens souhaité par le Trésorier soit :

- compte 002 (dépenses de fonctionnement) : 8.850,00 €
- compte 774 (recettes de fonctionnement) : 8.850,00 €.

## 3 – **TAXE D'AMÉNAGEMENT** (délibération 2022-032).

Lors du conseil municipal du 24 mai dernier, il avait été demandé (délibération 2022-026) que la taxe d'aménagement soit perçue intégralement par le budget de la commune. Madame la Sous-Préfète, par délégation de Monsieur le Préfet, fait savoir qu'en raison de la loi de finances pour 2022, cette requête ne peut aboutir. Elle précise également que nous devons recourir à une médiation avec la Communauté de communes pour obtenir une répartition de la taxe plus favorable à la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil retire la délibération 2022-26.

## **INFORMATIONS**

### **ZONE BLEUE**

La zone bleue de la rue Saint Pierre (rue commerçante), instaurée par délibération du conseil le 07.11.2014, ne donne pas les résultats escomptés. Des habitants et des commerçants ne respectent pas les règles (stationnement à contre-sens, places « minutes », disque, etc...).

Lors du dernier conseil municipal (28.06.2022), les commerçants de la commune sont venus demander à la municipalité de faire appliquer la réglementation sur le stationnement dans sa globalité.

Une discussion s'engage :

- Monsieur MÉAUDE pense que la zone bleue devrait être supprimée car l'intervention de la gendarmerie va provoquer beaucoup de contestations.
- Monsieur PIERRE réfute en expliquant qu'apposer un disque sur son pare-brise n'est pas compliqué et se fait partout en France.

Les deux adjoints sont d'accord pour dire que l'erreur est surtout de ne pas avoir fait respecter la réglementation (et donc de ne pas avoir sanctionné), plus tôt.

Le Conseil est donc d'accord pour transmettre les doléances des commerçants à la gendarmerie et demander l'application de la réglementation (et donc la verbalisation) à

compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, laissant ainsi le temps aux commerçants d'avertir leur clientèle. Monsieur MÉAUDE transmet la proposition de Monsieur VANCUTSEM d'effectuer la distribution d'affichettes aux commerçants de la rue Saint Pierre.

#### RESTITUTION DE CHEQUE DE RESERVATION GITE LA MOTTE

La demande de Madame Françoise AUBRUN concernant la location du gîte La Motte est la suivante :

Madame Henriette AUBRUN, née en 1925, voulait réunir sa famille du 20 au 27.12.2020 au gîte La Motte. Elle a réglé la caution de 600 € le 10 février 2020. En raison de la pandémie de Covid, la fête a été décalée au mois de décembre 2021, puis, pour les mêmes raisons au mois de décembre 2022. Malheureusement, Madame Henriette AUBRUN est décédée le 3 juillet dernier.

Le conseil décide de rembourser la caution.

#### DIVERS :

- Le panneau d'affichage lumineux a bien été livré mais la société qui devait l'installer à disparu. Une nouvelle entreprise a été contactée pour réaliser le montage mais son devis est trop important. Une nouvelle recherche va être faite.
- A la suite de vol de carburant, il est nécessaire de procéder à la réparation de la porte du garage de l'atelier, abîmée depuis très longtemps.
- Le terrain proposé pour la station de lavage n'est pas approprié, il faudrait en trouver un autre.
- Madame HÉRISSON signale que des enfants jouent régulièrement dans le pressoir au château La Motte.

En fin de réunion, Monsieur BARRE répond à un appel de la gendarmerie signalant une divagation d'animaux (moutons). Les conseillers vont aller voir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20.